

POLYNÉSIE FRANÇAISE
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ÎLES MARQUISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 70 - 2023 du 2 déc. 2023

Autorisant la prise en charge, par le budget principal, des frais de mission d'une délégation représentant la CODIM à la convention nationale de la démocratie locale, le 7 novembre 2023 à Paris

Le 02/12/2023, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 27/11/2023 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Taiohae, Nuku Hiva à 07:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (10/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA

Absent(s) (5): Joëlle FREBAULT, Jean-Yves SCALLAMERA, Ornella KAYSER, Wildorf TATA, Mirella TIMAU

Procuration(s) (1): Félix BARSINAS à Benoît KAUTAI

→ Les délégués communautaires présents et représentés (10/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Par courriel en date du 18 octobre 2023, enregistré sous le numéro 2250, le Haut-Commissariat informait la CODIM d'une invitation, émanant du Ministère chargé des collectivités territoriales et de la ruralité, à participer à la convention nationale de la démocratie locale le 7 novembre 2023 à Paris.

Cette convention nationale regroupant des élus locaux aborde les thématiques relatives au statut de l' élu, à la simplification de l'action publique locale et au fonctionnement quotidien des collectivités.

Le vœu d'évolution statutaire de la CODIM en "Communauté d'archipel" (CODAM) s'inscrivant dans les thématiques liées à la simplification de l'action publique locale et au fonctionnement quotidien des collectivités, le Président de la CODIM a confirmé la participation de la CODIM à cette convention nationale.

En outre, le Président de la CODIM a souhaité être accompagné du Directeur général des services de la CODIM dont un déplacement à Paris était déjà prévu dans le cadre de la mission de représentation au congrès des Maires de France et aux rencontres avec les institutions de l'État du 20 au 24 novembre 2023.

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** la délibération n°46-2020 du 10 novembre 2020 modifiant la délibération n°25-2017 du 20 décembre 2017 fixant les frais de missions des agents de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM);
- Vu** le budget principal de fonctionnement 2023 de la Communauté de Communes des îles Marquises ;
- Vu** la délibération n°66-2022 du 28 septembre 2022 émettant le vœu de faire évoluer la communauté de communes des îles Marquises en "Communauté d'archipel des îles Marquises" ;
- Vu** le courriel du Haut-Commissariat en date 18 octobre 2023, enregistré sous le numéro 2250, relatif à la convention nationale de la démocratie locale.

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante de délibérer sur la prise en charge, par le budget principal, des frais de mission d'une délégation représentant la CODIM à la convention nationale de la démocratie locale, le 7 novembre 2023 à Paris.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Après en avoir délibéré par

10 voix pour,	0 voix contre et	0 abstention(s), soit	10 votants
----------------------	-------------------------	------------------------------	-------------------

Article 1. MISSIONNE pour représenter la CODIM à la convention nationale de la démocratie locale, le 7 novembre 2023 à Paris :

- M. Benoît KAUTAI, Président de la CODIM,
- M. Emmanuel Teiki TETAHIOTUPA, directeur général des services.

Article 2. AUTORISE la prise en charge, par le budget principal, des frais de mission d'une délégation représentant la CODIM à la convention nationale de la démocratie locale, le 7 novembre 2023 à Paris.

Article 3. Les dépenses sont imputable au budget principal de fonctionnement comme suit :

- Exercice : 2023
- Chapitre(s) : 011
- Imputation(s) : 6251 - 6256 - 6532

Article 4. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: 12/12/2023

Et publication ou notification

Du: 12/12/2023

[Signature manuscrite]

